



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2024-84

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES AIRES
DE JEUX SITUÉES A L'ESPLANADE**

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-5 modifiés,

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant qu'il convient de sécuriser la zone pour procéder à une révision de l'ensemble des installations,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal,

ARRETONS

ARTICLE 1: Les aires de jeux situées à l'Esplanade sont fermées et leurs accès sont interdits au public du jeudi 31 octobre au mardi 05 novembre 2024.

ARTICLE 2: Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur les sites ; une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 31/10/2024

Le Maire,
Claude VIDAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Vidal', written over a horizontal line.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

